CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant l'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales (ordonnance sur la vignette routière)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier L'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales (ordonnance sur la vignette routière), du 24 octobre 1984, est modifié comme suit :

Préambule (nouvelle teneur)

vu la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales, du 19 mars 2010 ;

vu l'ordonnance fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales, du 16 juin 2023 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Art. 4

Abrogé

Art. 5

Abrogé

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2026.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 19 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND